Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

TECHNIQUE
COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réaménagement de la desserte du centre de tri et de la déchèterie de Dreux avec le Département d'Eure-et-Loir et le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation (SITREVA)

Rapporteur : Loïc BARBIER

N°BC2026-006

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	2
Votants	17
Secrétaire de séance : **Loïc BARBIER**	

L'an 2026, le 02 février à 18 heures 15, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Pouvoir(s) :
Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS),
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à Sébastien LEROUX (DREUX).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la compétence de collecte et de traitement des déchets pour l'ensemble des habitants de son territoire. Pour ce faire, elle adhère au Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation (SITREVA), syndicat en charge de la partie valorisation des déchets et gestion des déchèteries.

En 2024, le syndicat a entamé des travaux de rénovation de la déchèterie de Dreux pour une enveloppe d'un peu plus de 5 millions d'euros hors taxes. Ceux-ci ont permis de moderniser le site et d'assurer la sécurité des usagers en séparant, entre autres, les flux de circulation des poids lourds et véhicules légers.

En complément de ces travaux, une réflexion globale a été menée sur l'accessibilité du site et le risque d'accidentologie associé. En effet, la déchèterie de Dreux est la plus grande du territoire. Elle accueille environ 70 000 usagers par an, augmentant d'autant le risque routier aux abords de la zone.

Dans ce cadre, des aménagements de voirie doivent être mis en œuvre sur la RD152-6, rue de la garenne.

Les travaux consistent :
- En entrée du site :
 - A créer une voie de tourne à gauche de 3,50 mètres de largeur entre marquages et de 30,00 mètres de stockage (2 poids-lourds ou encore 6 véhicules légers),
 - A créer une voie de délestage au droit du bassin de rétention pour favoriser l'accès, sans point de retenue sur la partie circulée de la départementale,
- En sortie du site :
 - A créer une obligation de tourner à droite afin d'éviter tout risque d'accident ;
- A modifier l'îlot enherbé au niveau de l'accès au boulodrome de Dreux, pour les usagers repartant vers Muzy, afin qu'ils s'insèrent en toute sécurité sur la voie parallèle, le tourne à gauche en sortie de site étant interdit.

Ces travaux relèvent de trois collectivités territoriales : le Département d'Eure-et-Loir, le SITREVA et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui se sont rapprochés afin de fixer la nature des travaux à réaliser, de désigner le maître d'ouvrage chargé de leur réalisation et de convenir des modalités de financement et d'entretien de la voirie via une convention.

En effet, et conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Le Département d'Eure-et-Loir assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et à ce titre, il assure la réalisation des travaux et l'entretien des travaux réalisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260212-BC2026-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Le montant des travaux s'élève à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC et les modalités de financement sont les suivantes :

Participations financières		
SITREVA	60%	75000 € net de taxes
Conseil départemental d'Eure-et-Loir	20%	25 000 € HT
Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX	20%	25 000 € net de taxes

Les travaux ont d'ores et déjà été réalisés.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, figurant en annexe, précise les responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités techniques, administratives et financières liées à la réalisation des travaux.

__VU__ le code général des collectivités territoriales,
__VU__ le code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,
__VU__ le code de la voirie routière, notamment ses articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants,
__VU__ le code de l'environnement, notamment ses articles L554-1 et suivants, L555-1 et suivants, L555-25 et suivants, l'article R 554-10 et R 554-1 et suivants,
__VU__ la délibération du conseil départemental n°20210517009 du 19 mai 2021,
__VU__ le 5° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au bureau communautaire pour conclure et réviser toute convention confiant à un maître d'ouvrage unique une opération, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, dont la Communauté d'agglomération,
__VU__ le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département d'Eure-et-Loir, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le SITREVA concernant les travaux de réaménagement de la desserte du centre de tri et de la déchèterie de Dreux.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département d'Eure-et-Loir, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le SITREVA concernant les travaux de réaménagement de la desserte du centre de tri et de la déchèterie de Dreux ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : **12/02/2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 12/02/2026

Gérard SOURISSEAU
Président

Loïc BARBIER
Secrétaire de séance